

occupée par les nouveaux religieux. Ceux-ci avaient été chassés une première fois par les moines de l'Île-Barbe, qui le firent à leur tour par les Carmes, à l'aide de Jean d'Ayola, prévôt du juge de la cour séculière de Lyon (1).

Cette même année 1306, le jour de sainte Madeleine, 22 juillet, les Juifs furent chassés de France et leurs biens confisqués. Ceux qui habitaient Lyon allèrent chercher un asile en Bourgogne, mais on ne tarda guère à les regretter, car les banquiers qui les remplacèrent étaient cent fois plus usuriers que les enfants d'Israël (2).

L'année suivante, Guichard, sire de Beaujeu, fit hommage à notre prélat pour les terres de Meximieux et de Chalamont (3).

Par un acte daté de Lyon (4) du mois d'août de la même année, M. de Villars établit *gardier* de cette ville (5) Guy, baron de Montauban, et joignit à cet office une pension de mille livres (6).

(1) Je suis redevable de ce document et de beaucoup d'autres à M. Gauthier, archiviste de la préfecture du Rhône ; qu'il me soit permis de lui en témoigner ici toute ma reconnaissance.

(2) Godefroy de Paris, vers 1501 et suivants.

(3) « Nos Guichardus Dominus Bellijoci confitemur esse vassalem D. Archiepiscopi Lugdun. et Ecclesiæ propter villas de Maximiaeo, de Chalamonte et eorum territoriis, præsentibus Humberto et Guilelmo de Bellijoco, etc. » Severt, p. 316 ; Guichenon, *Bresse et Bugey*, 2^e partie, p. 72.

(4) « Apud Sanctum Vincentium, in domo quam inhabitabat carissimus frater Humbertus, Dominus de Villariis, præsentibus testibus D. Andraea de Sealis, obedientiario Sancti Justi, D. Guillelmo de Mayso, priore Sancti Irenaei, D. Alberto de Guiziaci, monacho, infirmario athanatensi, D. Petro de Calcibus, D. Anselmo de Estevo, archipresbitero Morestelli. »

(5) *Garderum nostrum in villa et civitate Lugdunensi.*

(6) Pierre, de Savoie, qui succéda à Louis de Villars, refusa à Guy le paiement de cette pension ; celui-ci porta ses plaintes au roi Louis-le-Hutin qui ordonna au sénéchal de Lyon de contraindre l'archevêque par la saisie de son temporel, de satisfaire le baron de Montauban sur tous les articles de ses demandes. Valbonnais, I, 266. II, 137.